

Département MEURTHE et MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 5 décembre 2011

Nombre de Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents = 16
- . votants = 23

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

2 Décembre 2011

-Affichage de la DCM N° 53/2011 : 30 Novembre 2011-

<p>COMMUNE d'ECROUVES</p> <p>.....</p> <p>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL 25 NOVEMBRE 2011</p>
--

que la convocation du Conseil avait été faite le

18 Novembre 2011

Le Maire,

L'an deux mille onze, le vingt cinq novembre, le Conseil Municipal d' ECROUVES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. SILLAIRE, Maire**

Etaient présents : Mme COYEN, M. MAURY, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme TROUSSON, Mme THOUVENIN, M. CAULE, M. VALLON, M. MELIN, M. DALICHAMPT, M. NARRAIDOO, M. GORCE, Mme GIROT, M. DOMINIAK, M. NEUVEVILLE

Etaient excusés : Mme DEBIZE ayant donné procuration à M. GORCE, Mme VALENTIN à M. CAULE, M. ANSTETT à M. MAURY, Mme AGRIMONTI à Mme MELLIN, Mme DREYER à M. SILLAIRE, M. RENAUD à M. DOMINIAK, Mme BUREAU à Mme COYEN, M. FASSOTTE

Etaient absents : M. BOUZOM-COUCHOT, Mme LAJUS-DEBAT, Mme BOUGIE

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. MAURY**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la DERNIERE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal adopté à la majorité (1 contre : **M. DOMINIAK** - 4 abstentions : **Mme DEBIZE, M. GORCE, Mme GIROT, M. RENAUD**).

- OBJET -

**AMENAGEMENT de l'ECOLE Pierre et Suzanne MATHY
APPROBATION et DEMANDE de DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX
(DETR) 2012**

....
N° 52/2011

Monsieur le Maire expose :

Le projet d'aménagement de l'école Pierre et Suzanne Mathy consiste à restructurer l'ancien préau en agencant des salles pour l'accueil du service périscolaire, d'une bibliothèque centre documentation (BCD) et d'un espace informatique. Ce projet prévoit également la mise aux normes des sanitaires et de l'accessibilité, la création d'un préau extérieur et d'une nouvelle salle de classe. Il a été établi en concertation avec les enseignants, les parents d'élèves et après avis de la commission communale des travaux.

Ce projet s'élève à : 185 000 € HT - 221 000 € TTC

En conséquence, inviter le conseil municipal à :

- approuver le projet d'aménagement de l'école Pierre et Suzanne MATHY, tel que présenté ci-dessus
- solliciter une aide au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2012

Aux interrogations de M. NARRAIDOO sur la prise en compte du handicap dans le projet, M. KNAPEK répond que les règles d'accessibilité sont obligatoirement respectées dans tous projets de rénovation ou de constructions neuves d'établissement recevant du public (ERP). M. SILLAIRE propose à M. NARRAIDOO d'être associé à la réalisation de ce projet, proposition acceptée.

M. DOMINIAC trouve le plan de financement optimiste et idéalisé. Il rappelle que l'autofinancement comprend d'un part, 75 785 € incluant un prêt de la Caisse d'Allocations Familiales déjà versé et, d'autre part, 34 215 € de pré financement du FCTVA.

M. SILLAIRE précise que ce projet, soumis aux instances de l'Etat (DETR) et du Conseil Général, est présenté dans une version haute comprenant une extension du bâtiment afin de mobiliser un maximum d'aides. Il fera l'objet de concertations et mises au point avec les utilisateurs et sera adapté aux besoins en espérant ne pas dépasser 100 à 150 000 €. L'aide du Conseil Général au titre de la dotation d'investissement communale est globalement attribuée à hauteur de 30 % pour le financement des investissements communaux dans le respect de l'enveloppe. Le montant de la DETR est effectivement aléatoire. A ce jour, aucune disposition ne remet en cause le FCTVA. Mais, vu la pléthore de réformes et leur application quasiment instantanée, rien n'est exclu.

Un financement de la Caisse d'Allocations Familiales sous forme de prêt sans intérêt sera également sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme DEBIZE, M. GORCE, Mme GIROT, M. DOMINIAC, M. RENAUD), décide :

- d'approuver le projet d'aménagement de l'école Pierre et Suzanne MATHY, tel que présenté ci-dessus
- de solliciter une aide au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2012

- OBJET -

FINANCES COMMUNALES
INSTITUTION de la TAXE d'AMENAGEMENT

....
N° 53/2011

Monsieur le Maire indique que, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15, un autre taux et, dans le cadre de l'article L. 331-9, un certain nombre d'exonérations.

Vu l'avis de la commission communale des finances réunie les 19 septembre et 7 novembre 2011 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Inviter le conseil municipal à décider :

- d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer partiellement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des P.L.A.I. - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) à hauteur de 50% ;

La présente délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

M. GORCE précise que la taxe génère des recettes d'investissement. M. SILLAIRE confirme et ajoute que la taxe locale d'équipement représentait 15 % des recettes totales d'investissement en 2010. Mais, cette taxe est liée à la fluctuation du marché de la construction dont le rythme diminue très nettement.

Il est confirmé à M. CAULE que le principe et le taux de la taxe d'aménagement sont reconduits tacitement chaque année. Le taux et les modalités d'application peuvent être alors révisés (définition de taux sectorisés, par exemple).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Mme DEBIZE, M. GORCE, Mme GIROT, M. DOMINIAK, M. RENAUD), décide :

- d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer partiellement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des P.L.A.I. - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) à hauteur de 50% ;

La présente délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

- OBJET -

**MISE à DISPOSITION d'un MINI BUS PUBLICITAIRE
RENOUVELLEMENT de la CONVENTION**

....
N° 54/2011

Le Maire expose :

Qu'une convention entre la société VISIOCOM et la collectivité a été établie pour l'opération « navette gratuite » qui consistait à mettre à la disposition des services municipaux, un minibus de 9 places, l'achat du véhicule étant financé par des annonces publicitaires mises en place par VISIOCOM. Cette mise à disposition s'achève le 3 février 2012.

Que ce véhicule était essentiellement utilisé pour le transport des enfants fréquentant les structures d'accueil périscolaire Centre et Bautzen.

Qu'il était également mis occasionnellement à la disposition des associations pour des déplacements.

A l'expiration de ce contrat, la société VISIOCOM propose le renouvellement de ce dispositif. Il est expressément précisé que, dans le cas où les recettes publicitaires seraient insuffisantes pour le financement d'un véhicule neuf, le renouvellement se fera sur le véhicule existant

En conséquence, inviter le conseil municipal à :

- RENOUELER le dispositif de mise à la disposition gratuite de la collectivité d'un mini bus de 9 places pour une nouvelle période de trois ans. En contre partie, ce véhicule supportera des annonces publicitaires mises en place par VISIOCOM
- AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir

M. MAURY confirme à M. DOMINIAC que cette nouvelle convention repose sur la mise à disposition d'un véhicule neuf si un minimum d'annonceurs s'engage à souscrire à l'opération. Dans le cas contraire, la convention concernera un véhicule d'occasion. La commune prend en charge l'assurance, les frais d'immatriculation et d'entretien.

Pour information, le rachat du mini bus utilisé actuellement, qui totalise 22 000 kms, a été proposé pour une valeur de 15 500 €, valeur argus.

Cette proposition n'a pas été retenue. Le parc de véhicules du service technique est vieillissant et son remplacement, pour partie, sera une priorité à débattre au Débat d'Orientation Budgétaire 2012.

A la question de M. GORCE, M. MAURY confirme que la commune a un droit de regard sur la nature et l'origine des annonces publicitaires.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme GIROT), décide :
- de RENOUELER le dispositif de mise à la disposition gratuite de la collectivité d'un mini bus de 9 places pour une nouvelle période de trois ans. En contre partie, ce véhicule supportera des annonces publicitaires mises en place par VISIOCOM
 - d'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir

- OBJET -

**COLLECTE des CERTIFICATS d'ECONOMIE d'ENERGIE
par le SERVICE DEPARTEMENTAL d'ELECTRICITE**

.....
N° 55/2011

Monsieur le Maire expose :

Lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que, pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de C.E.E. délivrés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et ainsi représenter une ressource financière pour soutenir les projets communaux.

Pour déposer un dossier et obtenir des C.E.E., il est nécessaire d'atteindre le seuil de 20 GWHCUMAC et une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

La démarche du Syndicat d'Electricité de Meurthe et Moselle est destinée à mutualiser les C.E.E. et ainsi permettre aux petites collectivités de bénéficier du processus.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- DONNER mandat au Président du S.D.E. 54 pour assurer la mission de collecte, de validation et de valorisation des C.E.E. que la commune obtiendra grâce aux actions de maîtrise de l'énergie qu'elle aura réalisées sur son patrimoine.

Le S.D.E. 54 reversera la totalité du produit des C.E.E. valorisés pour les actions réalisées.

- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Le conseil municipal précise que le S.D.E. 54 ne pourra se prévaloir d'aucune exclusivité, et que chaque opération fera l'objet d'une instruction signée par le Maire.

M. KNAPEK précise que cette disposition permet de valoriser les économies d'énergie générées par des travaux améliorant l'efficacité énergétique, le SDE 54 étant chargé de collecter les certificats d'économie d'énergie pour le compte des collectivités adhérentes et de redistribuer aux collectivités les euros recouverts.

De plus, l'application des lois Grenelle 1 et 2 exige le respect de normes drastiques : La RT 2012 impose la construction de bâtiments basse consommation (BBC), suivie de la RT 2020, la construction de bâtiments passifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de DONNER mandat au Président du S.D.E. 54 pour assurer la mission de collecte, de validation et de valorisation des C.E.E. que la commune obtiendra grâce aux actions de maîtrise de l'énergie qu'elle aura réalisées sur son patrimoine.

Le S.D.E. 54 reversera la totalité du produit des C.E.E. valorisés pour les actions réalisées.

- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Le conseil municipal précise que le S.D.E. 54 ne pourra se prévaloir d'aucune exclusivité, et que chaque opération fera l'objet d'une instruction signée par le Maire.

- OBJET -

COMMUNAUTE de COMMUNES du TOULOIS
RAPPORTS ANNUELS des SERVICES d'ASSAINISSEMENT et de COLLECTE des DECHETS
RAPPORT d'ACTIVITE 2010

.....
N° 56/2011

La Communauté de Communes du Toulous nous a fait parvenir son rapport d'activité 2010, ainsi que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'élimination des déchets pour l'année 2010.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante pour en prendre acte.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport présenté.

- OBJET -

RAPPORT sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC d'EAU POTABLE 2010

.....
N° 57/2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ADOPTER le rapport de l'année 2010 sur le prix et la qualité de l'eau potable de la commune, tel que présenté.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- OBJET -

CENTRE de GESTION 54
RENOUVELLEMENT de la CONVENTION d'ADHESION pour la PREVENTION
et la SANTE au TRAVAIL

.....
N° 58/2011

Le Maire expose que :

Par délibération du 30 janvier 2009, le conseil municipal a décidé de bénéficier des services de prévention et de santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle, afin que la collectivité respecte les mesures réglementaires d'hygiène, de sécurité au travail et de médecine préventive.

La convention d'adhésion expire le 31 décembre 2011.

Le Maire invite le Conseil à la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans. Il rappelle que la mise en œuvre de cette collaboration a pour objectif :

- D'améliorer la prise en charge des agents en difficulté
- De favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs
- D'élaborer des stratégies et dispositifs communs en matière de gestion des emplois et des compétences
- De maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur :

- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle afin d'accompagner la collectivité dans sa volonté d'améliorer l'hygiène, la sécurité, la santé et la prévention au travail

A la question de M. DOMINIAK, à savoir si la collectivité compte des agents en difficulté qui pourraient être pris en charge au titre de cette convention, M. SILLAIRE répond, qu'effectivement, un agent est en congé longue durée et que le médecin de prévention pourra intervenir pour accompagner son éventuelle réintégration ou son reclassement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle afin d'accompagner la collectivité dans sa volonté d'améliorer l'hygiène, la sécurité, la santé et la prévention au travail

- **OBJET** -

**SYNDICAT MIXTE d'EAU POTABLE du CŒUR TOULOIS
DESIGNATION des DELEGUES**

.....
N° 59/2011

Le Maire expose que :

L'arrêté préfectoral du 5 octobre 2011 autorise la création du syndicat mixte de production et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du cœur toulinois.

Conformément à l'article 5 des statuts du syndicat mixte, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Le Maire invite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.

Se portent candidats :

- Titulaires : M. SILLAIRE, M. KNAPEK, M. GORCE, Mme GIROT
- Suppléant : M. DALICHAMPT

Après vote, à la majorité (5 contre : Mme DEBIZE, M. GORCE, Mme GIROT, M. DOMINIAK, M. RENAUD), sont élus :

- Titulaires : M. SILLAIRE Roger, M. KNAPEK Patrice
- Suppléant : M. DALICHAMPT Hervé

- OBJET -

**COMMISSION INTERCOMMUNALE des IMPOTS DIRECTS
PROPOSITION de COMMISSAIRES TITULAIRES et SUPPLEANTS**

.....
N° 60/2011

Le Maire expose que :

Le conseil communautaire de la C.C.T. a institué une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) par délibération du 30 juin 2011.

Cette disposition a été rendue possible par l'article 83 de la loi de finances pour 2008 ; la loi de finances pour 2010 a rendu obligatoire sa création pour les E.P.C.I. à T.P.U.

La C.I.I.D. est le pendant intercommunal de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) pour les locaux hébergeant des activités professionnelles exclusivement. Cette commission se substitue aux C.C.I.D. pour ce qui concerne les locaux commerciaux, les établissements industriels et les immeubles abritant des activités professionnelles. Elle donnera, en lieu et place des C.C.I.D., des avis sur les évaluations foncières de ces locaux aux services fiscaux. Elle est composée de 11 membres.

Le conseil communautaire doit proposer une liste de 40 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et commissaires suppléants. Ces personnes doivent remplir les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

Le Conseil municipal d'Ecrouves est invité à désigner 2 membres titulaires et 2 suppléants, classés par ordre de priorité.

Le Maire fait appel à candidatures :

- 2 titulaires :
 - . Mme COYEN
 - . Mme BUREAU
 - . M. GORCE
 - . M. DOMINIAK

- 2 suppléants :
 - . Mme AGRIMONTI
 - . M. VALLON

Après vote, à la majorité (5 contre : Mme DEBIZE, M. GORCE, Mme GIROT, M. DOMINIAK, M. RENAUD), sont élus :

- Titulaires : Mme COYEN Edith, Mme BUREAU Véronique
- Suppléants : Mme AGRIMONTI Yolande, M. VALLON Gérard

- OBJET -

**PERSONNEL COMMUNAL
PRESTATIONS d' ACTIONS SOCIALES MUTUALISEES
MANDATEMENT du CENTRE de GESTION 54 pour la PROCEDURE de CONSULTATION**

...
61/2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- . Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;
- . Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

-de Charger le centre de gestion de Meurthe et Moselle de lancer un appel d'offres, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte un contrat cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiquée, une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité
- Garantie minoration de retraite

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **OBJET** -

MAPA et INDEMNISATIONS de SINISTRES

.....
N° 62/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations, en date des 27 mars 2008 et 29 janvier 2010, par lesquelles le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

M. le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

Attribution de marchés en application de la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2010 -

N° de marché	Objet du marché	Titulaire	Code postal du titulaire	Montant de l'offre en € TTC	Nature du marché
06/2011	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du service de l'eau	GROUPEMENT COLLECTIVITES CONSEIL ET SAUNIER Associés	75014	15 787.20 € TF TC Régie : 7 654.40 € TC DSP : 10 525.00 €	FOURNITURES ET SERVICES

08/2011	Fournitures de dalles de protection et chariots gymnase	EQUIP'CITE	78360	19 301.05 €	FOURNITURES ET SERVICES
09/2011	Protection des vitraux de l'église	En cours de négociations			
10/2011	Columbariums	Infructueux			
11/2011	Assurances de la commune	Lot 1 - RC - SMACL Lot 2 - RC et PJ Agents - SMACL Lot 3 - PJ Commune Lot 4 - Flotte automobile - SMACL - Lot 5 - DOB - SMACL Lot 6 - RISQUES STATUTAIRES - CIGAC/GROUPAMA	79031 69451	3 686.15/an 209.87 €/an 1 101.99 €/an 10 173.02 €/an 16 323.49 €/an 4.40 % - CNR 1.15% - RG	FOURNITURES ET SERVICES

Quelques précisions : le marché de l'assurance est marqué par une hausse générale des cotisations. Ce poste augmentera de 18 000 € en 2012. Après négociation, la SMACL a accordé une remise sur les cotisations des lots 1 à 3 de l'ordre de 1 300. € comprise dans les chiffres ci-dessus.

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, ainsi que des décisions relatives aux autres délégations permanentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

M. DOMINIAK : Le terrain à céder à M. RICHARD sera borné contradictoirement par un géomètre, la décision sera soumise au prochain conseil. L'acquisition de parcelles appartenant à M. PAPROCKI incluses dans le périmètre de protection de la source sera également soumise au Conseil.

Mme GIROT : Le groupe de travail chargé de l'accessibilité aux ERP et de l'élaboration du PAVE (plan d'accessibilité à la voirie et aux équipements) ne s'est pas encore réuni. A la demande d'une majorité d'élus, les échéances de mise en conformité seront probablement repoussées. Un premier diagnostic porte le coût de la mise en conformité de l'accessibilité dans les ERP de la commune à plus de 1 000 000 €. M. SILLAIRE s'insurge contre la persistance de certains à brûler les PAV en toute impunité. Leur gestion est de la compétence de la C.C.T. qui s'oriente vers un renouvellement progressif par des conteneurs métalliques ou enterrés.

M. GORCE : L'acte de rétrocession des voiries et réseaux des lotissements des Hautes Terres I et II est prêt à être signé en l'étude de Maître PERSON. Toutes les parties concernées (les associations syndicales, le lotisseur, la commune) doivent dresser la liste des réserves à annexer à l'acte et inventorier les malfaçons et dégradations des équipements de voirie transférées.

M. SILLAIRE signale que la commune prend en charge, depuis l'achèvement des lotissements, les frais d'éclairage et l'entretien des voiries (balayage et déneigement). Le conseil municipal sera invité à délibérer sur l'affiliation de la commune au CRCESU après résultat de l'enquête actuellement en cours pour évaluer le nombre de parents intéressés. Des informations complémentaires concernant les modalités de gestion sont également recherchées.

Le Maire,

R. SILLAIRE